

Audiences publiques Projet de barrage sur la rivière Péribonka



Présenté par
Les Protecteurs du Nord
Inc.

Octobre 2003

LA TABLE DES MATIÈRES

1. L'introduction.....	Page 3
2. L'organisme.....	Page 4
3. L'intérêt par rapport au milieu touché.....	Page 7
4. L'opinion sur l'ensemble du projet.....	Page 9
4.1 L'historique des aménagements hydroélectriques.....	Page 9
4.2 Le positionnement sur l'ensemble du projet.....	Page 11
5. Les préoccupations en regard du projet.....	Page 12
5.1 La perte de territoire navigable.....	Page 12
5.2 La perte de frayères et la disparition d'espèces de poissons...	Page 13
5.3 L'inondation d'une importante superficie de milieux humides et l'érosion des berges.....	Page 14
5.4 L'environnement visuel.....	Page 16
5.5 La proximité du barrage en cas de sinistre.....	Page 16
6. Les commentaires et recommandations.....	Page 18
7. Les remerciements.....	Page 20

1. L'INTRODUCTION

L'aménagement hydroélectrique de la rivière Péribonka est un projet qui revêt d'une grande importance pour les Protecteurs du Nord et la municipalité de Lamarche.

Ainsi, l'ampleur des aménagements physiques des lieux et les nombreuses conséquences d'ordre environnemental et économique prévisibles sont des éléments majeurs qui soulèvent certains questionnements.

C'est en espérant recevoir l'écoute de la Commission et du promoteur que l'association des Protecteurs du Nord dépose aujourd'hui devant la Commission son mémoire sur le projet.

2. L'ORGANISME

En premier lieu, voici une brève description de notre association ainsi que de ses activités et réalisations. En fait, notre organisme existe depuis près de 30 ans. Cette association a vu le jour en 1976 sous l'appellation de Club Caribou. Par la suite, elle change sa nomination pour celle de **Protecteurs du Nord** en 1978.

Extrêmement sensible au respect de la faune, de la flore et des cours d'eau, notre organisme a but non lucratif se donne pour **mission** de protéger l'environnement physique, de favoriser la reproduction de la faune aquatique et de promouvoir les activités de pêche et de chasse. Elle couvre le territoire de la municipalité de Lamarche et de sa périphérie laquelle est constituée par le lac Tchitogama, la rivière Péribonka et les plans d'eau adjacents.

Dans l'objectif de réaliser sa mission, l'organisme structure **toute une gamme d'activités autour des thèmes de la pêche et de la chasse**. Ainsi, l'organisation de concours de tir à la carabine, le maintien sécuritaire des armes à feu, l'ajustement des carabines, les concours de chasse, les cours de secourisme sont des exemples d'interventions réalisées directement sur le terrain par les Protecteurs du Nord.

Depuis 1976, les Protecteurs du Nord se sont bâti une solide réputation de défenseurs de la nature. Voici quelques actions concrètes dont ils sont les auteurs :

- En **1976**, la **pêche à la lotte** en saison hivernale fait l'objet d'une première demande.
- En **1978**, l'organisme souscrit au « **Programme des Lacs** » de la Direction générale de la Nature afin de procéder à la mesure de la qualité des eaux du lacs des Habitants, la classification des installations septiques et d'obtenir une étude hydrique du lac des

Habitants. L'objectif premier est d'augmenter la qualité de ses eaux pour la pratique de la pêche.

- En **1984**, l'association dépose une demande auprès de la **ZEC de la Boiteuse** afin qu'elle n'agrandisse pas son territoire et que la zone située en bordure de la rivière Péribonka demeure une zone libre.
- Dès **1990**, les Protecteurs du Nord adresse une demande visant **l'ensemencement de touladi** dans le lac Tchitogama afin de restaurer sa population. À cette demande, le Ministère répond par la négative en affirmant que l'effet des barrages perturbe les capacités de reproduction de cette espèce dans le lac. En contrepartie, on se tourne vers la **ouananiche** et le premier ensemencement a lieu en juin **1995** alors que 636 spécimens provenant d'une pisciculture sont introduits dans le lac. Le financement de ce projet provient d'une collaboration entre la Municipalité de Lamarche et du député provincial de Lac-Saint-Jean Est, de l'époque monsieur Jacques Brassard.
- Conscients que ce type d'ensemencement est davantage profitable pour la promotion du territoire et la publicité, les Protecteurs du Nord adresse une demande **d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Faune** afin de permettre la réalisation d'une étude approfondie du **lac Tchitogama** afin d'en **déterminer le potentiel et de cibler la meilleure stratégie à adopter**. Ce projet est appuyé par le ministère qui propose un encadrement technique avec la participation de monsieur Fabrice Marais un étudiant en ingénierie des milieux aquatiques et des corridors fluviaux à l'université de Tours en France. Le projet est soutenu financièrement par la municipalité de Lamarche et les MRC Lac-Saint-Jean Est et Maria-Chapdelaine.
- Cependant, la **ouananiche** encore présente dans le lac Tchitogama et la rivière Péribonka **se reproduit dans la rivière**

Manouane. Il est alors difficile d'en assurer le maintien dans le lac Tchitogama à moins d'utiliser la rivière Blanche comme lieu de reproduction. En considérant cet état de fait, avant d'entreprendre la 2^e phase du projet, qui s'avère beaucoup plus coûteuse, l'association décide d'étudier à nouveau la possibilité de restaurer le touladi dans le lac afin de protéger les investissements à plus long terme. Au printemps **2000**, des démarches sont entreprises en ce sens en espérant que la ouananiche, qui connaît une légère recrudescence depuis quelques années, continuera de se multiplier par elle-même.

- En **2001**, un partenariat entre la municipalité et la corporation de développement de Lamarche confie aux Protectors du Nord **le point d'accueil au quai municipal**. Donc, l'association obtient le mandat d'accueil, d'information et de sensibilisation au développement de la faune aquatique du lac Tchitogama.
- Depuis trois ans, l'association organise une **randonnée annuelle** sur la rivière Péribonka dans l'objectif premier de familiariser les passagers avec certaines problématiques de navigation sur la rivière. De plus, cette escapade permet d'apprécier toute la splendeur des lieux.

Comme vous avez pu le constater, **l'équilibre et la protection de la nature sont au centre des préoccupations des Protectors du Nord**. C'est dans cette optique que nous déposons devant vous ce mémoire afin de vous faire part de nos craintes basées sur notre longue expérience de cette rivière et de son environnement.

3. L'INTÉRÊT PAR RAPPORT AU MILIEU TOUCHÉ

L'association des **Protecteurs du Nord** pourrait se contenter de rappeler à la Commission que le projet de barrage sur la rivière Péribonka par le promoteur vient semer l'inquiétude parmi la population de Lamarche, les utilisateurs du territoire et les organismes de développement comme le nôtre. Cependant, cela ne serait pas suffisant pour expliquer la méfiance que nous ressentons envers tous ces promoteurs qui s'assurent de l'appui du milieu par le biais de promesses qui visent essentiellement à calmer les inquiétudes et à endormir la conscience sociale.

Nous sommes les descendants directs des premiers utilisateurs du territoire au même titre que les communautés autochtones qui revendiquent leurs droits ancestraux. Nous gardons vivante la mémoire de nos bâtisseurs. Cet extrait exprime très bien les racines profondes de notre motivation à vouloir protéger notre environnement contre les effets négatifs de l'envahissement industriel. « La région du Lac Saint-Jean fut découverte en 1647 par le Père Jean Dequen. Durant les deux siècles suivants, la ouananiche fit l'objet d'une pêche de subsistance et d'une pêche commerciale au filet pratiquées, pour l'essentiel, par les Amérindiens. Le 18^e siècle marqua le début de la pêche sportive mais ce n'est qu'à partir de 1888, date de l'ouverture d'un complexe récréotouristique par un américain, monsieur Beemer, que cette pêche pris tout un essor. Ce complexe installé sur les bords du lac Saint-Jean attira de nombreuses personnes richissimes du monde entier. Ainsi, la réputation du Lac Saint-Jean pour la pêche à la ouananiche devint alors internationale. »

Comment pourrions nous ne pas être touché par l'avènement de ce nouveau barrage sur la rivière Péribonka alors que nous sommes les utilisateurs de cette rivière. Elle représente pour la population de Lamarche et les Protecteurs du Nord un **joyau unique qui ne se remplace pas**. C'est un site d'une beauté

phénoménale permettant la **pratique d'activités sportives, de chasse, de pêche, de randonnées** etc.

Il est donc, à notre sens, parfaitement légitime de s'inquiéter et de demander des **garanties au promoteur** en ce qui a trait à plusieurs points afin de **minimiser les impacts négatifs** de l'avènement de ce barrage pour les utilisateurs, les résidents et les touristes.

4. L'OPINION SUR L'ENSEMBLE DU PROJET

Avant d'émettre notre opinion sur le projet de barrage sur la rivière Péribonka, permettez-nous de tracer un bref **historique** de l'avènement des barrages dans notre secteur.

4.1 L'historique des aménagements hydroélectriques

En **1922**, la compagnie Duke-Price débute les travaux visant la construction d'un **barrage hydroélectrique à l'Îles-Maligne** sur la Grande Décharge principale exutoire du lac Saint-Jean. En **1926**, l'Aluminium Company of Canada, mieux connu sous l'appellation d'Alcan, rachète la compagnie Duke-Price et procède à la **fermeture des vannes**. Les conséquences sont multiples

- **Relèvement général du niveau de l'eau** du lac entraînant la **disparition d'un des meilleurs sites pour la ouananiche** que constituait la Grande Décharge;
- **Blocage de la remontée des poissons** du Saguenay vers le lac Saint-Jean;
- **Diminution générale de la productivité de la ouananiche** due à la perturbation des réseaux trophiques, conséquence de la modification des habitats (disparition des plaines d'inondation, érosion des berges etc.).

Cette transformation du lac Saint-Jean en réservoir est à la base d'une série d'aménagements futurs sur le bassin de la rivière Péribonka.

En **1942 et 1943**, afin d'augmenter la production du barrage de l'Îles-Maligne et de diminuer les variations saisonnières du niveau du Lac Saint-Jean, l'Alcan crée **deux barrages réservoir sur la partie amont du**

bassin de la rivière Péribonka. Néanmoins, ces barrages en tête de bassin affectent peu la ouananiche celle-ci utilisant surtout le partie aval de la rivière.

Au **début des années 50**, afin d'utiliser au maximum le potentiel de l'eau de ces deux réservoirs, l'Alcan entreprend la construction de **trois barrages hydroélectriques** davantage à l'aval de la rivière (installés respectivement de l'amont vers l'aval). Ces barrages ont entraîné **l'amputation de quelques 480 kilomètres de ce qui était considéré comme la meilleure rivière en terme de reproduction pour la ouananiche.** L'élévation substantielle du niveau de l'eau a également rendu inutilisable une grande partie des frayères de l'espèce sur la rivière Péribonka. L'influence du barrage de la Chute du Diable se fait ressentir très en amont et touche directement le lac Tchitogama pourtant situé à plus d'une vingtaine de kilomètres. En guise de compensation pour la perte de production de ouananiche, l'Alcan avait prévu la construction d'une pisciculture. Celle-ci ne verra jamais le jour, pas plus que les études biologiques sur l'espèce prévues à l'époque.

C'est seulement en **1969**, près de vingt ans plus tard, que la compagnie mandate une **série d'études** sur le potentiel restant de la ouananiche du bassin de la rivière Péribonka. Les résultats démontreront qu'il existe une **faible population, indépendante de celle du Lac Saint Jean, qui se maintien tant bien que mal prisonnière entre le barrage de la Chute-des-Passes et celui de la Chute-à-la-Savane.** Cette faible présence n'a pas été suffisante pour motiver, au regard des investissements à engager, la construction de passes à poissons sur les deux barrages les plus à l'aval.

Cependant, c'est cette population qui fréquente en partie le lac Tchitogama est à la base des espoirs de voir un jour la ouananiche retrouver son potentiel de production sur le lac.

4.2 Le positionnement sur l'ensemble du projet

En résumé, les expériences passées ont causé des fluctuations des niveaux d'eau, la diminution de la présence de la ouananiche, l'extermination de le touladi, l'érosion de berges et bien d'autres inconvénients. De plus, la compagnie Alcan a toujours refusé de reconnaître sa responsabilité et de supporter les utilisateurs dans la restauration des lieux.

À la suite de ces nombreuses expériences, vous comprendrez que la construction d'un nouveau barrage sur la rivière Péribonka est une situation extrêmement préoccupante qui ne doit **en aucun cas se réaliser sans l'apport de garanties**. Il n'y a jamais eu de **retombées ou de compensations** quelconque pour les réels utilisateurs de la rivière dont la population de Lamarche fait partie.

5. LES PRÉOCCUPATIONS EN REGARD DU PROJET

Le projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka préoccupe les Protecteurs du Nord au plus haut point et à plusieurs égards. Voici les cinq grandes orientations de notre réflexion : **la perte de territoire navigable, la perte de frayères et la disparition d'espèces de poissons, l'inondation d'une importante superficie de milieux humides et l'érosion des berges, l'environnement visuel et la proximité du barrage en cas de sinistre.**

5.1 La perte de territoire navigable

Une des problématiques soulevées par les Protecteurs du Nord fait référence à la **perte de territoire navigable sur une distance de 25 kilomètres**. Tel que stipulé dans le document DA15 déposé à la Commission, le barrage est un obstacle à la navigation. Les utilisateurs de cette portion de la rivière revendiquent le droit d'accès à ce territoire tel que mentionné lors des rencontres précédentes avec le promoteur.

Pour ce faire, dans l'objectif de palier à cette perte de surface navigable, l'association requière **l'installation d'un traversier** permanent permettant l'accès à la rivière Péribonka au-delà des frontières du barrage. Ceci ayant comme résultat de permettre aux utilisateurs de pratiquer et d'effectuer les mêmes expéditions et activités qu'auparavant. Il est essentiel de trouver une solution afin de procéder au transfert de plan d'eau et de permettre l'accès.

Les Protecteurs du Nord sont ouverts à la discussion en ce qui a trait aux modalités d'accessibilité au traversier. Cela pourrait se traduire par des traversées sous réservation ou à date fixe.

5.2 La perte de frayères et la disparition d'espèces de poissons

Selon les documents DA15 (Aménagement hydroélectrique de la Péribonka - présentation du projet) et DA32 (Étude du milieu aquatique), le projet du promoteur causerait préjudice à plusieurs espèces de poissons (corégone, doré) mais plus spécifiquement à **deux espèces de poissons** c'est-à-dire **l'omble de fontaine et la ouananiche**. Concrètement, sept frayères de l'omble de fontaine seront ennoyées lors de la création du réservoir dans les tributaires T1670 T1682 T1690 T1840 T5059 PK2,3 et 3,4 de la rivière au Serpent.

Le promoteur propose comme mesure compensatoire qu'un nombre semblable de ces habitats de fraie représentant une surface similaire soient recréés. Cependant, les mesures compensatoires sont prévues en amont de la rivière seulement alors que rien n'est pressenti pour l'aval. Les Protecteurs du Nord demandent un **engagement clair et écrit** de la part du promoteur en terme de création de frayères et d'ensemencement de poissons. De plus, des mesures particulières devront être prises afin d'aménager des frayères en aval également afin de ne pas pénaliser les utilisateurs de cette partie de la rivière.

Dans le rapport d'étude d'Hydro-Québec – Étude du milieu aquatique (DA32), on mentionne que l'étude **sur le mercure** démontre que les teneurs dans la chair des poissons du réservoir projeté n'augmenteront que légèrement après la mise en eau. De plus, l'inondation de la végétation et des sols forestiers (superficie terrestre de 26 km²) pourrait causer à la fois des changements dans la teneur en mercure de l'eau et de la chair des poissons ainsi qu'une modification des paramètres de la qualité de l'eau, et ce, tant dans le nouveau réservoir que dans le bief aval. Cependant, **en aucun cas il est possible de prévoir exactement dans quelle mesure le mercure sera présent et**

s'il y aura à moyen ou long terme des impacts directs sur la consommation de poissons. Le promoteur assure que le suivi sera effectué afin de prévoir toute augmentation de mercure dans la chair des poissons et de pouvoir réagir rapidement afin d'en informer la population. Cependant, nous n'avons aucunement envie de recevoir une consigne signifiant l'interdiction à la consommation de poissons dans quelques années en lien direct avec le projet actuel.

5.3 L'inondation d'une importante superficie de milieux humides et l'érosion des berges

Selon le document concernant La politique fédérale sur la conservation des terres humides (DB2), cette politique se donne comme principal objectif de favoriser la conservation des terres humides du Canada en vue du maintien de leurs fonctions écologiques et socio-économiques, pour le présent et l'avenir.

Ces terres humides sont bien plus qu'un milieu particulier. Selon la *Stratégie mondiale de la conservation*, les terres humides sont, avec les terres agricoles et les forêts, les plus importants réseaux entretenant la vie. L'importance des terres humides dépasse leur statut d'habitat pour de nombreuses espèces de plantes et d'animaux en danger de disparition; elles sont un élément vital des écosystèmes et des économies des différents pays et du monde entier.

Les terres humides remplissent plusieurs **fonctions écologiques**

- **alimenter les réserves d'eau**, en épurant et en emmagasinant l'eau douce qui est indispensable aux êtres humains et aux autres espèces;
- **protéger les rivages** contre l'action des vagues et l'érosion;

- réduire et contenir les inondations, en emmagasinant et en retenant l'eau;
- **constituer une importante source d'oxygène** et un élément crucial de **l'évapotranspiration et des cycles climatiques**;
- **fournir un habitat** à un vaste éventail d'oiseaux aquatiques, de plantes, d'animaux à fourrure, de reptiles et de poissons;
- **servir de refuge à des espèces rares ou en danger de disparition**;
- **conserver la biodiversité et la vitalité des espèces rares ou en danger de disparition**;
- **conserver la biodiversité et la vitalité des espèces**;
- **emmagasiner le carbone**;
- **servir de puits pour les polluants** tels le soufre que contiennent les pluies acides et les métaux lourds;
- **alimenter en éléments nutritifs** les eaux qui y sont reliés;
- **conserver les sols et les eaux.**

Les terres humides remplissent également plusieurs **fonctions socio-économiques**

- de base aux ressources **de la chasse, de la pêche et du piégeage**;
- **d'importantes attractions touristiques et récréatives**;
- d'importantes **sources possibles de tourbe à des fins d'énergie** dans des régions isolées;
- d'importantes **sources de tourbe à des fins horticoles et agricoles**;
- **de sources de produits forestiers**, soit de bois de feuillus et de bois à pâte;
- **à l'agriculture**;

- **de milieux riches et variés** ayant une valeur esthétique;
- de sujets de **recherches scientifiques**;
- **d'aires du patrimoine naturel**.

Dans cette optique, les Protecteurs du Nord **exigent la reconstitution de la totalité des milieux humides ennoyés**.

5.4 L'environnement visuel

La rivière Péribonka constitue une étendue d'eau absolument exceptionnelle offrant un **panorama à vous couper le souffle**. La construction d'un barrage constitue visuellement un tableau bien peu naturel. En terme de nature et dans l'optique de développer un créneau touristique axé sur la pêche, la chasse, la nature et la beauté des paysages, l'avènement d'un tel projet modifie profondément la physiologie des lieux.

5.5 La proximité du barrage en cas de sinistre

Pour les populations environnantes du futur barrage, entre autre la municipalité de Lamarche, la question de **la sécurité publique** demeure toujours une inquiétude permanente.

Le promoteur nous assure de la mise en place de mesures de prévention de rupture de barrage et autres. On nous mentionne également les plans d'urgence prévus dans de tels cas.

En contrepartie, personne ne donne l'heure juste en ce qui concerne les conséquences possibles d'une rupture de barrage. Quel périmètre risquerait d'être inondé ? Dans quel laps de temps ? De quelle façon la population en serait informée ? Est-ce que les gens auraient le temps

d'être évacués ? Ce sont toutes des questions qui demeurent sans réponse et auxquelles il serait extrêmement important d'apporter des éclaircissements. Ce n'est très certainement pas dans une situation de crise et de panique qu'il est temps d'informer la population.

6. LES COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Comme en conviendra la Commission, la population de Lamarche s'inquiète et se questionne sur plusieurs aspects du projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Péribonka. Dans la frénésie de la course à la production d'électricité, nous sommes en droit de nous demander quel poids auront, dans la balance, les considérations d'ordre environnementales et socio-économiques qui touchent une communauté comme la nôtre.

C'est dans cet esprit que nous demandons à la Commission de prendre en considération les **impacts imminents** sur la rivière Péribonka : **la qualité de l'eau, les milieux humides, l'érosion des berges, la population aquatiques et terrestres, les activités de chasse et de pêche, l'accessibilité au nouveau réservoir, l'environnement visuel, le développement touristique de ce site, la perte de jouissance d'activités des utilisateurs et la sécurité publique.**

Devons nous, dans une préoccupation purement capitaliste, permettre le chambardement des habitats naturels et de leurs habitants au nom des entreprises internationales et de leur pouvoir monétaire de convaincre ? Les hommes et les femmes étaient là bien avant l'arrivée du premier barrage et leurs droits se doivent d'être respectés.

Certes, il existe certains points positifs au projet tels que les retombées économiques pour la région. Cependant, il faut absolument s'assurer et avoir des engagements clairs que toutes les mesures de compensation seront mises en place. **Le promoteur doit s'asseoir avec les utilisateurs et négocier avec eux une entente écrite et signée portant sur les mesures compensatoires qu'il s'engage à mettre en place.**

En résumé, voici les principales mesures compensatoires demandées par les Protecteurs du Nord :

- L'association demande **l'installation d'un traversier** pour compenser la **perte de territoire navigable sur une distance de 25 kilomètres**;
- Le promoteur doit s'engager à la **création de frayères et à l'ensemencement de poissons en aval** afin de ne pas pénaliser les utilisateurs de cette partie de la rivière;
- Les Protecteurs du Nord **exigent la reconstitution de la totalité des milieux humides enoyés**;
- Afin de satisfaire les inquiétudes en terme de sécurité publique, l'association veut **connaître les projections en cas de rupture du barrage** ainsi que les **mesures d'évacuation prévues**.

Finalement, en regard de toutes les considérations exprimées ci-dessus nous recommandons que le ministère de l'Environnement et de la Faune apporte une **attention particulière au suivi du projet** et qu'il s'engage à exiger du promoteur les correctifs appropriés dès l'apparition de problèmes pour que le potentiel de reproduction de l'ombre de fontaine, de la ouananiche, du doré, du brochet et du corégone ne soit pas affecté dans l'aval de la rivière d'une part, ni la navigabilité d'autre part.

7. LES REMERCIEMENTS

Les Protecteurs du Nord remercient les membres de la Commission pour l'opportunité qui leur a été donnée de s'exprimer sur le sujet.